

NUMERO DE REGISTRE: 540

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 19/10/2009

Numéro de dossier : 540

Institution : EESC

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Mme Tatiana ADAMISOVA - chef d'unité - Bureau JDE 3002 - téléphone : +32 546 8110

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Direction des affaires générales - Unité Services Intérieurs

3/ Intitulé du traitement

Enregistrement sonore des réunions tenues dans les salles de conférence du CESE

Brève description de l'opération de traitement :

Enregistrement et stockage de tout signal sonore en provenance des microphones des dix salles de conférence de l'Institution, en vue des opérations de transcription ainsi que pour la création d'un

4/ La ou les finalités du traitement

Transcription de débats multilingue et maintien d'un archive sonore des travaux du CESE

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Touts les participants et les interprètes qui utilisent un microphone pendant les réunions se tenant dans les salles JDE 51, JDE 52, JDE53, JDE60, JDE61,JDE62,JDE63,JDE70,VMA1 et VMA3.

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Voix (version originale et, le cas échéant, toute autre voix en provenance des cabines d'interprétation simultanée)

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Information (en annexe) à afficher à l'entrée des salles de conférence

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Enregistrement automatique des signaux audio

Extraction manuelle des enregistrements sur la base de la date/horaire et numéro de la salle de réunion

10/ Support de stockage des données

Trois serveurs multivoie d'enregistrement audio

11/ Base légale et licéité du traitement

Bon fonctionnement de l'Institution / Décision du Bureau du CESE du 28/9/09

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Voir décision du Bureau du CESE du 28/9/09

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Illimitée pour les réunions concernant les organes du CESE

Deux ans pour toute autre réunion

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données
(après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

VERROUILLAGE :..... (S'agissant d'un enregistrement continu des débats, il n'est pas possible de verrouiller la voix d'une seule personne dans un débat enregistré)

EFFACEMENT:..... (S'agissant d'un enregistrement continu des débats, il n'est pas possible d'effacer la voix d'une seule personne dans un débat enregistré)

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

N/A

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

N/A

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :*(Merci de décrire le traitement)* :

comme prévu à:

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

Les discours et la parole de chaque intervenant sont enregistrés, au même titre de tout autre participant qui utilise un microphone dans la salle de conférence

17/ Commentaires

Les trois serveurs multivoie enregistrent tout audio en provenance des microphones des salles de conférence; à travers un logiciel de lecture, il est possible de rechercher un signal audio en provenance d'une salle en fonction de l'horaire et de la date de l'enregistrement. Cependant, aucune information supplémentaire n'est disponible sur le serveur. L'identification éventuelle de la personne peut se faire uniquement et exclusivement à travers la voix de l'intéressé.

LIEU ET DATE: 19 Octobre 2009

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Maria Arsene

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Comité économique et social européen